

## ARRETE DU MAIRE AR\_17\_2025

### AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT NECESSITANT DE BARRER LA ROUTE HAMEAU L'OURSINE

**Le Maire de Maupertuis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

**Considérant** la demande de la société ADS PACA sise à PLOEMEUR en date du 06 mars 2025 concernant le déménagement de Madame PATRY domiciliée au 9 Hameau de l'Oursine ;

### ARRÊTE

**Article 1 :**

La société ADS PACA est autorisée à occuper le domaine public, hameau de l'Oursine et à stationner, à titre exceptionnel un camion de déménagement de 19 tonnes.

Cette autorisation de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire: elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

**Article 2 :**

La présente autorisation est délivrée pour le mardi 08 avril 2025 de 7h à 18h.

**Article 2 :**

Pendant cette journée, la route communale n° 5 traversant le Hameau de l'Oursine sera fermée à la circulation.

**Article 3 :**

La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire ainsi que l'entretien et la maintenance seront à la charge de la société ADS PACA.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2025 077-217702810-20250318-AR_17_2025-AR

**Article 4 :**

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis et la société ADS PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 18/03/2025

Pour extrait certifié conforme



**Dominique CARLIER**  
Maire de Mauperthuis

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 18/03/2025 077-217702810-20250318-AR_17_2025-AR